



La liberté de négociation ne s'use que si l'on ne s'en sert pas

Éditorial

par Jean-Claude Mailly

Force Ouvrière est signataire de l'accord national interprofessionnel sur la formation professionnelle négocié avec les organisations patronales.

Comme je le dis régulièrement, quand on est d'accord on signe et on défend, quand on n'est pas d'accord on ne signe pas et on combat.

Le texte auquel nous sommes parvenus est ce qu'on appelle un bon compromis. Il renforce les droits des salariés. Par exemple, le plafond d'heures pour le CPF passe de 150 à 400 heures (550 heures pour les moins qualifiés).

Nous avons bataillé et obtenu que les droits des salariés avec le CIF soient maintenus, seule la dénomination change, le CIF s'appelant dorénavant CPF de transition professionnelle.

Des moyens financiers sont par ailleurs accordés pour l'accompagnement gratuit des salariés avec le CEP (conseil en évolution professionnelle).

L'opiniâtreté syndicale a donc pu être efficace.

Comme souvent, cet accord nécessite des modifications législatives de la responsabilité des pouvoirs publics (gouvernement et Parlement).

Force Ouvrière entend bien agir pour que le contenu de cet accord soit respecté.

Les déclarations intempestives de la ministre du Travail, parlant de « *big bang* » à venir, sont au mieux maladroites, au pire inacceptables.

Et qui dit big bang doit s'attendre à avoir un effet boomerang.

De tout temps, Force Ouvrière a marqué son attachement à la liberté de négociation et celle-ci ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. ▀

JEAN-CLAUDE MAILLY,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
@jcmailly sur Twitter